

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## UNITE DE METHANISATION A LA FERME – Incorporation de déchets agro-alimentaires soumis à autorisation et mise en place d'une cuve de réception et de stockage sur le territoire de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais

En exécution de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-464 du 16 juin 2017 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le président de la SAS LAY ROCHERS CH4, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour l'incorporation de déchets agro-alimentaires au sein de l'unité de méthanisation, est soumise à enquête publique dans la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais pendant 35 jours consécutifs, **du 13 juillet au 16 août 2017 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Monsieur Jean-Jacques FERRE, commissaire enquêteur, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, de la façon suivante :

Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais
Le jeudi 13 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
le mardi 1 <sup>er</sup> août 2017 de 9h00 à 12h00
le mardi 16 août 2017 de 13h30 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, 17 rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : [mairie@mareuilsurlay.fr](mailto:mairie@mareuilsurlay.fr) (*en précisant en objet : enquête publique – SAS LAY ROCHERS CH4*).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publications – commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 13 juillet au 16 août 2017 inclus**.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation unique peut être obtenue auprès de Monsieur Thierry GILLAIZEAU, président de la SAS LAY ROCHERS CH4, au 06.88.27.90.58 ou par mail : [thierry.gillaizeau@hotmail.com](mailto:thierry.gillaizeau@hotmail.com).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.